



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial 5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT
Matériel
Nom chimique
CAS-N° 21834-92-4 EC-N° 244-602-3
Synonymes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première destinée exclusivement à un usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.N.E.C
Z.A LA PECETTE - LOT1
13250 SAINT CHAMAS
+33(0)4.90.50.97.05
+33(0)4.90.50.83.64
anec@anec-france.com
Pour plus d'informations, contactez : Mathilde ,Ambles Sales Manager

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33(0)4 90 50 97 05 disponible durant les horaires de bureau 8h30 - 12h00 et 3h30-17h30 sauf le vendredi 8h30 - 13h30 / +33(0)6 84 45 27 00 disponible en dehors des heures de bureau.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Sensibilisation cutanée 1A (SS1A;H317)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Conformément à la réglementation, les éléments d'étiquetage sont les suivants :



Mention d'avertissement ATTENTION

Contient

Etiquetage additionnel



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Toxicité **Orale**
 Dermale
 Inhalation

2.3 Autres dangers

La substance ne fait pas partie des substances candidates soumises à autorisation
- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux PBT ou vPvB comme défini par l'Annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom IUPAC	N° CAS	N° EINECS	N° enregistrement REACH	Classification	%
				Règlement n°1272/2008	
5-Methyl-2-phenyl-2-hexenal	21834-92-4	244-602-3		SS1A H317	>=96 <= 100



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Se rincer aussitôt la bouche et boire de l'eau abondamment.

Vêtements souillés : Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination.

Après inhalation : repos, air frais, secours médical.

SECTION 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- recommandés : Eau pulvérisée, mousse, poudres polyvalentes, dioxyde de carbone (CO₂)
- contre-indiqués : jet d'eau bâton.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Manipulation :

- Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation.
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Précautions : Port de lunettes obligatoires.
- Conseils d'utilisation : Ne pas mélanger à d'autres substances.

Stockage :

- Mesures techniques : Bacs de rétention.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la lumière, dans un emballage plein et hermétiquement fermé. Si besoin, reconditionner dans un emballage compatible plus petit.
Tenir éloigné de toute source de chaleur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données

Protection des yeux: En général, le port de lunettes de protection est recommandé.

Protection des voies respiratoires: Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés, faiblement ventilés, une protection respiratoire peut alors être requise.

Protection des mains: Le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé.

Protection de la peau: Précautions habituelles

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 03/05/2023 Date d'impression : 21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) ASPECT	Liquide jaune clair
b) ODEUR	Chocolat
c) PURETE	96% min
d) DENSITE 20/20 ° C	0.9680 / 0.9780
e) INDICE DE REFRACTION à 20 °C	1.5300 / 1.5350
f) SOLUBILITE	Soluble dans la plupart des solvants organiques.
g) DECLARATION REGLEMENTAIRE	Substance aromatisante naturelle selon le règlement (CE) No 1334/2008.
h) UTILISATION	Alimentaire
i) CONDITIONS DE STOCKAGE	Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur dans l'emballage d'origine sous nitrogène.
j) DLUO	12 mois

9.2 Autres informations

a) POINT ECLAIR	> 100°C
-----------------	---------

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

Durée de stabilité approximative : 360 jours

A éviter : température excessive, flammes ou autres sources d'ignition



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision :

03/05/2023

Date d'impression :

21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En absence d'évaluation, cette préparation doit être considérée comme si elle manifestait un danger potentiel pour l'environnement.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Se conformer aux réglementations en vigueur localement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision :

03/05/2023

Date d'impression :

21/03/2024

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voie terrestre ADR/RID

Transport maritime IMDG

Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR

14.1 Numéro ONU

N/A

N/A

N/A

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

--	--	--

14.4 Groupe d'emballage

--	--	--

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	NON	Polluant marin	NON	Dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<u>ADR</u>	<u>IMDG</u>	<u>IATA</u>
Code restriction tunnel Code classification	FS	Instruction emballage passager et cargo (PAX) Instruction emballage tout cargo (CAO)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

5 METHYL 2 PHENYL 2 HEXENAL NAT

SECTION 16. AUTRES DONNEES

16.1 Indication des modifications

Les révisions sont signalées par un trait noir dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques Règlement (CE) n°1907/2006

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR : Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA.

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.5 Phrases R et/ou mentions H pertinentes (numéro et texte intégral)

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

En l'état actuel des connaissances et des convictions de la *société AMBLES NATURE ET CHIMIE*, les données et les recommandations qui figurent dans cette fiche correspondent à une présentation juste et fiable des données connues pour ce produit. Ces données proviennent de plusieurs sources et la société *AMBLES NATURE ET CHIMIE* ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité, ni leur exhaustivité, ni ne peut assumer de responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'usage de ces données. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.